

**CERTIFICATION DE LA PARENTE DES BOVINS**  
**Engagement de l'éleveur**  
auprès de l'Etablissement de l'Elevage

**EDE DES PAYS DE LA LOIRE**

Je soussigné,

agissant pour le compte de

m'engage à soumettre à la certification de la parenté des bovins tous les veaux issus de toutes les femelles présentes sur mon exploitation, pour la ou les races suivantes :

- 39 (la parenté sera prise en compte pour les veaux issus de mères de race croisée 39. Dans le cas contraire, rayer cette ligne)

Je déclare avoir pris connaissance des obligations relatives aux opérations de certification de la parenté des bovins détenus sur mon exploitation n° FR

Ces obligations portent plus particulièrement sur les points suivants :

**Respect de la réglementation :**

- Respecter la réglementation en vigueur relative à la monte publique ;
- Respecter la réglementation en vigueur relative à l'identification des bovins.

**Tenue du registre de monte :**

- Vérifier la compatibilité génétique de chaque reproducteur mâle avant utilisation pour la monte privée naturelle ou pour la monte privée artificielle ;
- Tenir à jour un registre des montes naturelles ou artificielles pour toutes les femelles concernées de mon exploitation :
  - conserver les bulletins d'insémination animale et les attestations de transfert embryonnaire ;
  - enregistrer la date de saillie d'une femelle par un taureau et/ou la date d'entrée et la date de sortie d'un taureau dans un lot de femelles ;
  - dans le cas de femelles fécondées sur une autre exploitation, obtenir de l'éleveur précédent la liste des événements de fécondation réalisés sur la femelle depuis le dernier vêlage ;
- Déclarer, dans les sept jours, à *EDE DES PAYS DE LA LOIRE* la constitution et l'épuisement d'un stock de semences dans le cadre de la monte artificielle privée .

### **Notification des naissances :**

Notifier pour tous les veaux nés (mâle, femelle, mort-né), à *EDE DES PAYS DE LA LOIRE*, dans un délai de 7 jours après la naissance :

- la naissance et l'identité des veaux ;
- en même temps que les informations relatives à l'identification, les informations suivantes :
  - les informations sur le père : le code pays et le numéro national du père présumé, la mention « IA » si l'événement de fécondation était une insémination artificielle publique, ou la mention « ne sais pas » ;
  - les informations complémentaires nécessaires à la certification (transplantation embryonnaire, conditions de naissance, avortement, jumeau, poids de naissance, poids pesé, tour de poitrine) ;
- les anomalies morphologiques constatées.

### **Résultat de la certification :**

- Vérifier, sur le passeport, le résultat de la certification ;
- Faire part d'une réclamation éventuelle sur le résultat de la certification dans les sept jours qui suivent la réception du passeport ;
- Demander, si nécessaire, une vérification de compatibilité génétique du veau avec ses parents supposés ;
- Restituer à *EDE DES PAYS DE LA LOIRE* le passeport de tous les animaux dont la parenté certifiée a été modifiée ou annulée.

### **Fiabilité / respects des engagements :**

- Consulter *EDE DES PAYS DE LA LOIRE* en cas de doute ou en cas de difficultés relatives à l'application de ce contrat ;
- Accepter la visite de tout agent mandaté par *EDE DES PAYS DE LA LOIRE* ;
- Accepter tout contrôle réalisé par un agent de *EDE DES PAYS DE LA LOIRE* dans le cadre du dispositif, dont la liste et les modalités sont disponibles auprès de *EDE DES PAYS DE LA LOIRE* ;
- Sur demande d'un agent mandaté par *EDE DES PAYS DE LA LOIRE*, communiquer toute information dont je dispose, utile à la mise en oeuvre des procédures de certification ;
- Assurer la contention des animaux permettant leur examen et/ou la réalisation des prélèvements nécessaires à une vérification des informations que j'ai notifiées ou des parentés que *EDE DES PAYS DE LA LOIRE* a certifiées ;
- M'acquitter des sommes dont je suis redevable pour les opérations de certification, sur présentation de la facture correspondante.

L'engagement est signé pour une durée de un an et renouvelable par tacite reconduction. Il peut être résilié par le naisseur, sur demande écrite auprès *EDE DES PAYS DE LA LOIRE*, avec un préavis d'un mois.

Je suis informé que le non-respect d'une seule de mes obligations peut se traduire par l'annulation de parentés certifiées, la suspension de mon contrat d'engagement, voire sa résiliation.

Date de signature :

Signature du naisseur :

Un exemplaire signé est retourné à *EDE DES PAYS DE LA LOIRE*.

Un exemplaire est conservé par le détenteur.